

République de Côte d'Ivoire

-=-=-

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DES TRANSPORTS

**Projet d'Appui à la modernisation du Secteur des Transports et de facilitation du commerce,
(PAMOSÉT)**

**TERMES DE REFERENCE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN
D'ACTION DE REINSTALLATION DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE CASSE AUTOMOBILE AU
PK 44 DANS LA SOUS-PREFECTURE DE SONGON**

Mai 2020

Version finale

Sommaire

Pages

I	CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET	3
II	DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET.....	3
III	JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	4
IV	CONSISTANCE DE LA MISSION DU CONSULTANT	4
V	DOCUMENTS A REMETTRE AU CONSULTANT	5
VI	LIVRABLES	5
VII	PROFIL DU CONSULTANT ET DES EXPERTS	6
VIII	NOTE METHODOLOGIQUE	6
IX	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	6
X	OBLIGATIONS DU CONSULTANT.....	6
XI	REMUNERATION DU CONSULTANT	7
XII	MÉTHODE DE SELECTION ET DOSSIERS DE CANDIDATURE	7

I CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le nouveau Programme National de Développement (PND) 2016-2020, du Gouvernement de Côte d'Ivoire, constitue le cadre de référence des politiques et projets de développement du pays sur la période indiquée.

Par ailleurs, le nouveau Cadre de Partenariat Pays (CPP) qui organise et définit les conditions de collaboration entre le Groupe de la Banque mondiale et l'État de Côte d'Ivoire pendant les quatre prochaines années (donc sur la même période) a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'IDA le 29 septembre 2015.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à la profession de transporteur, la formation et la professionnalisation des acteurs, le renouvellement du parc, la sécurité routière et l'interconnexion des systèmes douaniers sur le Corridor Abidjan – Ouagadougou que soutient le Projet d'Appui à Modernisation du Secteur de Transports (PAMOSSET), le Ministère des Transports envisage la construction d'une unité de casse automobile au PK44 dans la Sous-Préfecture de Songon.

Toutefois, au-delà des intérêts multiples, des opportunités économiques et sociales qu'offre ce projet, il n'est pas sans conséquence dommageable sur l'environnement naturel et humain. En effet la construction de l'unité de casse automobile va nécessiter l'acquisition de terre d'où l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) selon les exigences de la PO 4.12.

II DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet proposé est conçu pour soutenir le gouvernement de Côte d'Ivoire pour, d'une part, fournir une assistance technique et financière pour la mise en œuvre effective de la réforme et, d'autre part, appuyer l'établissement de mécanismes pour aider les opérateurs privés à se conformer à la nouvelle réglementation, afin d'atténuer l'impact socio-économique négatif potentiel de ces réformes. Le coût estimatif est d'environ 45 million de dollars EU, dont 30 millions attendus de l'IDA (sous réserve de l'approbation par les instances habilitées) et 15 millions de dollars EU du Gouvernement (sous réserve de confirmation par les autorités ivoiriennes). Sur cette base, les composantes et activités proposées pour le projet sont les suivantes :

Composante 1 : Développement institutionnels et Renforcement des capacités des acteurs publics et des opérateurs de l'industrie du transport de marchandises.

Cette composante vise à renforcer la capacité des institutions publiques et privées, mais également celle des associations professionnelles dans le secteur du transport, du transit, du commerce en vue de leur modernisation. Il comprendrait, entre autres, les activités suivantes le renforcement des capacités des agents de la Direction Générale des Transports terrestres et de la Circulation (DGTC) et des agences et établissements rattachés, notamment l'Observatoire de la Fluidité des transports (OFT), l'Unité de Lutte contre le Racket (ULCR), le Fonds de Développement des Transports Routiers (FDTR), le renforcement des capacités des opérateurs (HCPETR) et associations professionnelles de chauffeurs et autres auxiliaires de transport.

Composante 2 : La mise en place d'un système pour le renouvellement du parc de camions lourds.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement pour la professionnalisation de l'industrie du transport, le renouvellement du parc de camions constitue une condition nécessaire au succès.

Il comprendrait la conception et la définition d'un cadre opérationnel pour l'appui au programme de renouvellement du parc de camions.

Composante 3 : Soutien à la modernisation des douanes et la facilitation du commerce.

Cette composante aura pour objectif de faciliter le commerce et le transit, en priorité le long de la partie ivoirienne du corridor Abidjan-Ouagadougou et au niveau de la frontière avec le Burkina Faso.

Composante 4 : Amélioration de la Sécurité routière.

Cette composante a pour objectif d'améliorer la sécurité routière le long de la section ivoirienne du corridor Abidjan-Ouagadougou. Elle s'inscrit dans les axes d'amélioration de la sécurité routière de la décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 des Nations Unies et dans la stratégie de développement du continent africain du NEPAD étant donné que le corridor Abidjan-Ouagadougou fait partie des 20 corridors internationaux de transit cibles par le NEPAD.

III JUSTIFICATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Le projet de construction de l'usine de casse, de par sa nature, va engendrer l'acquisition de terre dans le village de Kosihouen, la perte de culture etc.

Conformément aux exigences de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale, il a été décidé d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation des personnes Affectées par les travaux par les travaux de construction de l'usine.

Les présents termes de référence sont rédigés en vue du recrutement d'un Consultant spécialisé dans l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

IV CONSISTANCE DE LA MISSION DU CONSULTANT

L'objet de la mission du Consultant est d'élaborer le PAR des personnes affectées Il s'agira de conduire la mission à travers les étapes et activités ci-dessous décrites :

- s'appuyer sur les acquis de l'Evaluation Sociale pour réaliser la purge des droits sous la forme d'un PAR abrégé ;
- décrire : (i) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les impacts, (ii) les mécanismes à mettre en place pour les recours et la gestion des plaintes en cas de manquement des engagements,
- faire le PAR conformément aux dispositions du CPR ;
- proposer un mécanisme de purge des droit individuels ou communautaire sous le format et standard du PAR.
- rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de consultation tenues, avec les noms des participants, les photos de séances,
- déterminer le régime foncier et les systèmes de cession,
- évaluer le bien affecté ;

- définir le dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR en décrivant le rôle de chaque membre de l'équipe ;
- identifier une ONG locale qui a déjà appuyé la mise en œuvre de PAR. Cette ONG aura pour mission d'assister la CE-PAR et l'accompagnement des PAPs (intermédiation sociale). Elle devra assurer la mise en marche et le bon fonctionnement des moyens de recours en cas de difficultés et de litiges ; tout incident, plainte ou contestation devra être traitée de manière rapide, transparente et sans coût ;
- s'informer sur le mécanisme local de gestion des plaintes ou litiges et en proposer un MGP qui devra s'arrimer à celui développé au sein de la Cellule d'Exécution du Projet ;
- informer et inviter la communauté villageoise aux séances de négociation des indemnisations et de signature des procès-verbaux de négociation ;
- assister la cellule d'exécution du PAR aux séances de négociation des indemnisations ;
- assurer une coordination efficace avec la cellule de coordination, la cellule d'exécution du PAR et les autorités municipales afin de permettre une libération des emprises en fonction du calendrier d'exécution du PAR.

V DOCUMENTS A REMETTRE AU CONSULTANT

La cellule de coordination remettra les documents suivants au Consultant :

- Le rapport d'Evaluation Sociale qui servira de support de référence
- les études APD du projet ;

VI LIVRABLES

Les documents à produire par le Consultant sont :

- le rapport provisoire du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) comprenant les conclusions de l'Evaluation Sociale.
- les annexes du PAR :
 - les procès-verbaux de négociation,
 - l'engagement des communautés villageoises à céder le site pour la construction de l'unité de la casse automobile,
- le rapport final prenant en compte les commentaires de la cellule de coordination et de la Banque mondiale.

Chaque rapport se produit en cinq (5) exemplaires dans sa version provisoire et en six (6) exemplaires dans sa version finale dont une version électronique (CD-ROM, USB, etc.). Les parties prenantes disposent de quinze jours pour valider ou faire les observations.

Le résumé exécutif du PAR en français doit être traduit en anglais.

VII PROFIL DU CONSULTANT ET DES EXPERTS

7.1 Profil du Consultant

Le Consultant devra :

Etre titulaire d'un BAC + 4 sciences sociales (Sociologie, Anthropologie, Géographie), ayant une expérience générale de dix (10) ans au moins dans l'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou des études socio-économiques, avec une expérience spécifique d'au moins deux (2) PAR de projets financés par la Banque mondiale, ayant une parfaite connaissance des procédures de déplacement involontaire de populations conformément aux politiques de la Banque mondiale et la législation ivoirienne.

7.2 Durée d'intervention du Consultant

La quantité de travail indicative, prenant en compte toutes les phases de la mission, sont estimées à dix (10) jours au maximum.

VIII NOTE METHODOLOGIQUE

Le Consultant devra fournir : son CV ; son offre financière et sa note méthodologique décrivant (i) sa compréhension des Termes de référence et indiquera toutes observations et suggestions y relatives, (ii) ses méthodes, son organisation et l'approche pratique de sa mission, et toutes autres dispositions qui permettraient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la qualité des services proposés.

Le Consultant proposera également le chronogramme d'intervention conformément au délai fixé.

IX OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage facilitera pour le Consultant l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission. En particulier, le Maître d'Ouvrage remettra au Consultant l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur la zone du projet s'il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre du Projet.

Le Maître d'Ouvrage fournira au Consultant et à son personnel toutes les facilités en matière d'autorisation de séjour, d'exercice de la profession et de fiscalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur en République de Côte d'Ivoire.

X OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec les services suivants :

- la cellule de coordination du PAMOSSET;
- les Ministères techniques pouvant intervenir sur certains aspects du projet. Il s'agit notamment du ministère du transport, ministère de la Construction, du Logement et de l'urbanisme, le ministère de l'agriculture et du Développement rural ;
- les structures administratives et collectivités locales : Préfecture, Sous-préfectures et mairie de Songon ;
- les communautés locales.

Le Consultant devra avoir tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.)

Le Consultant fera un usage confidentiel des informations reçues du PAMOSET. Il tiendra un inventaire des documents reçus qu'il se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Le Consultant s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage.

XI REMUNERATION DU CONSULTANT

Le Consultant sera rémunéré de la manière suivante :

- 10 % au démarrage ;
- 40 % à la remise du rapport provisoire,
- 50 % à la remise du rapport final ayant reçu l'Avis de Non Objection de la Banque mondiale en respectant les exigences de délai et de qualité.

XII MÉTHODE DE SÉLECTION ET DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le consultant sera recruté sur la base de ses qualifications académiques et expériences professionnelles pertinentes, et de sa capacité à réaliser la mission.

Le recrutement se fera selon la procédure de sélection des consultants individuels définie à la Section V des Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, édition Janvier 2011 et révisées en Juillet 2014.

Le dossier de candidature est composé de :

- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes.